

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2007

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la société Cirmad grand sud, de deux parcelles de terrain communautaire situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de deux parcelles de terrain, de 151 et 114 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 35 et 33 de la section CO et situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne constituant des délaissés hors voirie lors de l'élargissement de ladite avenue.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la société Cirmad grand sud envisage l'acquisition des terrains communautaires pour réaliser un ensemble immobilier de 47 logements au 6 et 8, avenue Marc Sangnier et de 20 logements au 4, avenue Marc Sangnier représentant 6 208 mètres carrés de surface hors œuvre nette totale (SHON).

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces terrains seraient cédés au prix de 228,67 € le mètre carré de SHON, soit 139 948 € pour 612 mètres carrés de SHON attribués aux terrains communautaires admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 139 948 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0032,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 107 037,45 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0032,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 32 910,55 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

